

SÉANCE DU 6 MARS 2019

DÉCISION N° 2019 / 54 / SMVM MORBIHAN / 2

PROJET DE RÉVISION DU SCHÉMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER DU GOLFE DU MORBIHAN

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-15-1 et suivants,
- vu le courrier de Monsieur Raymond LE DEUN, Préfet du Morbihan, en date du 29 octobre 2018 demandant la nomination d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités de l'article L.121-16-1,
- vu sa décision n°2018/111/SMVM MORBIHAN/1, nommant Madame Danielle FAYSSÉ et Monsieur Jean-Paul PUYFAUCHER garants de la concertation préalable,
- vu le dossier de concertation transmis par le maître d'ouvrage à la CNDP,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article unique :

La CNDP acte la réception et la publication du dossier de concertation du maître d'ouvrage.

La Présidente



Chantal JOUANNO